www.grandsud82.fr

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 février 2023

• Nombre de délégués titulaires : 56

Communauté de communes

Présents : 38Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt trois février deux mille vingt trois à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Étaient présents : Alain ALBINET - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Christian BOUSQUET - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Laëtitia CARDETTI - Eric CORBON - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Marc DEDEURWAERDER - Bernard DOAT - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Samuel FIORITO - Eric FRAYSSE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSI - Dominique JULIEN - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Anne ARAKELIAN À Nathalie LLAURENS), Jean ASTOUL À Marie-Claude NEGRE), Jérôme BEQ À Jean-Luc BOCHU), Serge CASTELLA À Christophe SUBERVILLE), Philippe ESTANOVE À Bernadette PROUET), Frédéric IUS À Christian BOUSQUET), Laëtitia LAFORGUE À Armand MAGNIER), Virginie PROUTEAU À Willy AUTHESSERRE), Matilde VILLANUEVA À Stéphane TUYERES), Christian MOURIAU suppléé par Samuel FlORITO), Denis REY suppléé par Eric CORBON),

<u>Absents excusés</u>: Pierre BLANC, Monique BUFFAROT, Claude GAUTIE, Laura JENNI, Eric LAGRANGE, Christelle PEYRANNE, Jean-Marc RASPIDE, Audrey UCAY, Jean-Michel VALETTE.

Mr BELLOC Alain a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2023.02.23-042

PLU de la commune de Mas Grenier - prescription de la révision allégée

Rapporteur: Stéphane TUYERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34, L153-35 et R153-12;

Vu le PLU de la commune de Mas Grenier approuvé le 14/01/2008, modifié le 03/12/2008, le 06/12/2010 et le 12/03/2014 :

Vu la demande de la commune de Mas Grenier concernant des projets d'extension d'entreprises installées sur la ZAE située à l'entrée Sud de la commune ;

082-200066652-20230223-20230223_42-DE Reçu le 06/03/2023 Publié le 06/03/2023

Considérant que la révision aura donc pour objet uniquement de réduire un espace agricole conformément au 1° de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, en agrandissant la zone UE au Sud de la commune afin de permettre des projets de développement économique ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Mas Grenier prévoit deux orientations générales : « Préserver l'identité rurale du territoire » et « Maintenir l'équilibre entre les équipements et le développement urbain » ; Considérant qu'une des sous-orientations est de « Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire en renforçant son lien avec la Garonne » dont « accompagner le maintien de l'agriculture » ;

Considérant que le projet objet de la présente révision allégée empiètera sur une zone agricole limitrophe à des vergers sans en compromettre leur exploitation, les activités dans la ZAE n'étant pas incompatibles avec cette activité agricole;

Considérant donc que le projet de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et a uniquement pour objet de réduire une zone agricole ;

Considérant que ce type de projet peut donc faire l'objet d'une révision allégée au sens de l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le bureau communautaire du 20 octobre 2022 qui a priorisé ce projet parmi les demandes d'évolution d'urbanisme en attente ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 janvier 2023 ;

Objectifs poursuivis:

La commune de Mas Grenier a sollicité l'évolution de son PLU afin de permettre à deux entreprises de faire évoluer leurs installations sur la ZAE située à l'entrée Sud de la commune, située le long de la RD26, lieu-dit Plaine de St Jean.

- L'une déjà installée, Embellies Façades, qui a un besoin d'extension au vu de son développement.
- L'autre, Unicoque, dont le permis de construire a été accordé pour usine de stabilisation de la noisette, production en fort développement sur le secteur, afin de faciliter la mise en œuvre des contraintes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

La communauté de communes soutient ces projets en lien avec des créations d'emplois et se doit donc de faciliter leur mise en œuvre.

Le code de l'urbanisme permet par ses articles L153-34, L153-35 et R153-12 de procéder à une révision allégée dans les conditions suivantes :

« <u>Article L153-34</u> Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles <u>L. 132-7</u> et <u>L. 132-9</u> lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de

082-200066652-20230223-20230223_42-DE Reçu le 06/03/2023 Publié le 06/03/2023

nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Il est à relever que l'article précité prévoit que la révision allégée ne peut pas être utilisée lorsque le projet d'évolution du PLU porte atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. Toutefois, une analyse du PADD du PLU de Mas Grenier montre que ce PADD prévoit deux orientations générales : « Préserver l'identité rurale du territoire » et « Maintenir l'équilibre entre les équipements et le développement urbain ». Une des sous-orientations est de « Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire en renforçant son lien avec la Garonne » dont « accompagner le maintien de l'agriculture ». Les projets objet de la présente révision allégée, empièteront sur une zone agricole limitrophe à des vergers sans en compromettre leur exploitation, les activités dans la ZAE n'étant pas incompatibles avec cette activité agricole.

Ces projets de développement économique situés dans la ZAE située au sud de la commune remplissent donc bien, a priori, les conditions de mise en œuvre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Modalités de concertation

La procédure de révision allégée est également soumise à concertation du public pendant sa mise en œuvre. Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur les modalités de la concertation conformément aux articles R153-12 et L. 103-3 du code de l'urbanisme. Il est proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une réunion publique
- Ouverture d'un registre de concertation à disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes
- Informations sur le site internet de la communauté de communes.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation publique si cela s'avérait nécessaire.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prescrire une révision allégée du PLU de la commune de Mas Grenier au sens des articles L153-34, L153-35 et R153-12 du code de l'urbanisme pour mettre en œuvre les objectifs poursuivis explicités ci-dessus ;
- Dire que la révision allégée portera sur l'unique objet d'extension de la ZAE située à l'entrée Sud de la commune afin de permettre l'implantation des projets de développement économique décrits;
- Fixer les modalités de concertation comme suit :
 - o Organisation d'une réunion publique
 - Ouverture d'un registre de concertation à disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes
 - o Informations sur le site internet de la communauté de communes.

082-200066652-20230223-20230223_42-DE Reçu le 06/03/2023 Publié le 06/03/2023

- Dire que la communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation publique si cela s'avérait nécessaire.
- Autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation des bureaux d'études ;
- Dire que le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- •47 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- **•**0 ABSTENTION
- **•**0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 27 février 2023

La Présidente, Marie-Claude NEGRE

The second of Colors of Co

La/Le Secrétaire de séance Alain BELLOC



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification:

- 6. MARS 2023

De sa transmission en Préfecture le :

- 6 MARS 2023

082-200066652-20231127-20231127_276A-DE Reçu le 06/12/2023 Publié le 06/12/2023

GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communesté de communes

www.grandsud82.fr

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 novembre 2023

• Nombre de déléqués titulaires : 56

Présents : 41Votants : 46

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt sept novembre deux mille vingt trois à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation: 17 novembre 2023

Étaient présents: Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Anthéa COSTES - Marie-Christine COULON - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Claude GAUTIE - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSI - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Francis SOUREIL - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU,

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Pierre BLANC pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT pouvoir à Jérôme BEQ), Virginie PROUTEAU pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Matilde VILLANUEVA pouvoir à Jean-Marc BOUYER),

<u>Absents excusés</u>: Alain ALBINET, Michel BIERGE, Guy DAIME, Eric FRAYSSE, Sylvie GRANDO, Eric LAGRANGE, Jean-Marc RASPIDE, Christophe SUBERVILLE, Audrey UCAY, Jean-Michel VALETTE.

Mr RAYNAL Jean-Claude a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2023.11.27-276

PLU de Mas Grenier - Révision allégée n° 1 - Bilan de la concertation

Rapporteur: Stéphane TUYERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 23 février 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme du Mas-Grenier et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu le bilan de cette concertation annexé à la présente délibération,

082-200066652-20231127-20231127_276A-DE Reçu le 06/12/2023 Publié le 06/12/2023

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études, et sont conformes à la délibération du 23 février 2023,

La révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune du Mas-Grenier a été prescrite le 23 février 2023 par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Cette délibération fixait également les modalités de concertation auprès du public et a ouvert cette concertation.

Au terme de près de 6 mois d'étude, il convient de tirer un bilan de cette concertation avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU de la commune du Mas-Grenier. Le bilan fait état de la bonne tenue, du bon déroulement et du respect de l'ensemble des modalités définies et de la prise en compte des apports de la concertation dans le projet de PLU. La population a pu ainsi de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du projet et s'exprimer conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce bilan est joint en annexe à la présente délibération.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU du Mas-Grenier ont été définies par la délibération en date du 23 février 2023 :

- Organisation d'une réunion publique ;
- Ouverture d'un registre de concertation à disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes ;
- Informations sur le site internet de la communauté de communes.

Présentation du bilan de la concertation

Une réunion publique a été organisée le 25 septembre 2023 et a été annoncée par divers moyens de communication (affichage dans des lieux publics, annonce sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes). Une dizaine de personnes étaient présentes, des échanges avec la salle ont eu lieu qui n'ont pas amené de modification du projet.

Un registre de concertation a été ouvert en mairie et au siège de la communauté de communes. Aucune observation du public y est recensée.

Des éléments du dossier et des informations ont été publiés sur les sites internet de la communauté de communes et la commune tout au long de la procédure.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de la révision allégée du PLU du Mas-Grenier, jusqu'à ce jour.

Les modalités de concertation définies lors du conseil Communautaire du 23 février 2023 ont été respectées, une action complémentaire a été menée pour associer le plus grand nombre d'acteurs et d'habitants au projet, avec le panneau d'information affiché en mairie.

Aussi, au regard des moyens de concertation mis en œuvre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la procédure de révision allégée du PLU du Mas-Grenier tel que présenté et complété par le bilan annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- clore ladite concertation,
- arrêter le bilan de la concertation publique mise en place dans le cadre de la révision allégée n° 1 du PLU du Mas-Grenier tel qu'il est annexé à la présente délibération,

082-200066652-20231127-20231127_276A-DE Reçu le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et dans la commune du Mas-Grenier pendant un
- Le bilan de la concertation est tenu à la disposition du public sur le site internet et au siège de la communauté de communes.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- •46 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- **•**0 ABSTENTION
- **•**0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 28 novembre 2023

La Présidente, **Marie-Claude NEGRE** La/Le Secrétaire de séance Jean-Claude RAYNAL



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

9 NOV 2023

De sa transmission en Préfectore le :

Tarn & Garonne

communauté de communes

www.grandsud82.fr

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 novembre 2023

• Nombre de délégués titulaires : 56

Présents : 41Votants : 46

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt sept novembre deux mille vingt trois à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Étaient présents: Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Anthéa COSTES - Marie-Christine COULON - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Claude GAUTIE - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSI - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Francis SOUREIL - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Pierre BLANC pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT pouvoir à Jérôme BEQ), Virginie PROUTEAU pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Matilde VILLANUEVA pouvoir à Jean-Marc BOUYER),

<u>Absents excusés</u>: Alain ALBINET, Michel BIERGE, Guy DAIME, Eric FRAYSSE, Sylvie GRANDO, Eric LAGRANGE, Jean-Marc RASPIDE, Christophe SUBERVILLE, Audrey UCAY, Jean-Michel VALETTE.

Mr RAYNAL Jean-Claude a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2023.11.27-277

PLU du Mas-Grenier –Révision allégée n°1 – Arrêt du projet de révision allégée

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33, L 153-14 et R153-12 relatifs à l'arrêt du PLU,

Vu le PLU actuellement en vigueur

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 23 février 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mas-Grenier et fixant les modalités de concertation publique,

Vu le projet de révision allégée du PLU et notamment la notice explicative et le règlement graphique modifié ; dossier complet annexé à la présente délibération,

082-200066652-20231127-20231127_277A-DE Reçu le 06/12/2023 Publié le 06/12/2023

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023, prise préalablement à la présente, arrêtant le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la révision allégée du PLU du Mas-Grenier,

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 24 octobre 2023

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (article 136) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR. Cette compétence figure parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne au titre du bloc aménagement de l'espace.

La révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Mas-Grenier a été prescrite le 23 février 2023 par délibération du conseil communautaire. Cette délibération a également fixé les modalités de concertation auprès du public ainsi que les objectifs poursuivis.

Présentation du dossier de révision allégée du PLU de Mas-Grenier

La révision allégée du PLU de Mas Grenier a pour objet unique de redessiner le périmètre de la zone UE située au sud de la commune, au lieu-dit de la Plaine de St Jean, afin de favoriser le maintien et le développement de deux entreprises existantes, Embellie Façades et Unicoque, et d'en améliorer la sécurité.

Ces 2 projets majeurs pour la commune de Mas-Grenier, nécessitent une extension de la zone UE vers le sud, sur une parcelle actuellement classée en zone A. Afin de réduire l'impact sur la consommation des terres agricoles, une parcelle au nord est reclassée en zone A.

L'autorité environnementale, suite à sa saisine dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Avec la précédente délibération, le Conseil Communautaire vient d'arrêter le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la révision allégée du PLU de Mas-Grenier, qui a permis une bonne information de la population.

Un important travail de collaboration entre la commune de Mas-Grenier, la communauté de communes, et les partenaires extérieurs, a permis de définir le projet de révision allégée du PLU de Mas-Grenier. Ce dernier, ainsi construit, peut être proposé pour arrêt au conseil communautaire.

Il est rappelé que le territoire du PLU n'est pas couvert par un SCOT, la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée sera donc sollicitée sur ce projet, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme. La CDPENAF examinera également ce projet de PLU au titre de l'urbanisation limitée.

Au de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Mas-Grenier tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dire que la présente délibération et le projet de révision allégée du PLU arrêté seront transmis au préfet du département du Tarn et Garonne, à la commune de Mas-Grenier et que ce projet sera soumis à examen conjoint des personnes publiques associées,
- dire que la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée (articles L142-4 et L142-5) sera sollicitée, ainsi que l'avis de la CDPENAF,
- dire que la commune de Mas-Grenier dispose de 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable, (articles L.153-15 et R153-5 du code l'urbanisme),

082-200066652-20231127-20231127_277A-DE Reçu le 06/12/2023 Publié le 06/12/2023

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et dans la commune de Mas-Grenier pendant un mois (article R.153-3 du Code de l'urbanisme),
- dire que le dossier sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- •46 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •O ABSTENTION
- **•**0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 28 novembre 2023

La Présidente, **Marie-Claude NEGRE**



La/Le Secrétaire de séance Jean-Claude RAYNAL



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

De sa transmission en Préfecture le :

082-200066652-20231127-20231127_276-DE

Reçu le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ELA CONCERTATION

La révision allégée N°1 du PLU de Mas Grenier a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire Grand Sud Tarn et Garonne le 23/02/2023.

Les modalités de concertation prévues par cette délibération étaient les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique
- Ouverture d'un registre de concertation à disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes
- Informations sur le site internet de la communauté de communes.

La communauté de communes se réservait la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation publique si cela s'avérait nécessaire.

L'ensemble des modalités de concertation prévues a été respecté :

- Réalisation d'une réunion publique à la salle des fêtes de Mas Grenier
- Informations sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation à la mairie et au siège de la Communauté de communes

Des modalités de concertation supplémentaires ont été mises en place :

- Installation d'un panneau d'exposition dans les locaux de la mairie de Mas Grenier
- Mise à disposition d'éléments du projet de révision au fur et à mesure de l'avancement des études

082-200066652-20231127-20231127_276-DE

Reçu le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

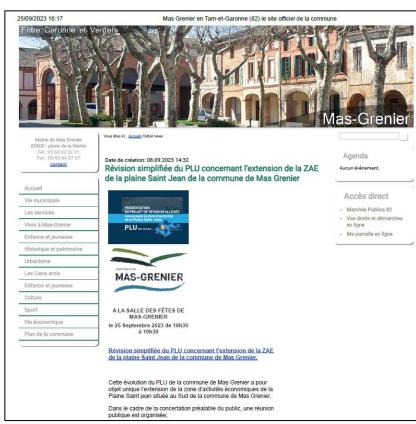
ES MODALITES MISES EN PLACE

1. LA REUNION PUBLIQUE

La réunion publique a eu lieu le lundi 25 septembre 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Mas Grenier.

Elle a été annoncée par voie d'affichage en différents lieux de la commune (mairie, école, zone de la plaine de St Jean, halle, salle des fêtes) et sur les sites internet de la mairie et de la communauté de communes.













Salle desfetes

082-200066652-20231127-20231127_276-DE Reçu le 28/11/2023

Pub Une dizaire de participants étaient présents à dette réunion publique.

Le projet de révision allégée est présenté, notamment la procédure, l'objet de la révision et les résultats des enjeux environnementaux.

Les échanges avec la salle ont principalement porté sur le projet d'extension d'Embellie Façade, notamment sur l'accessibilité et la présence de la canalisation, ainsi que sur les délais de la procédure de révision allégée.

La réunion publique s'est déroulée dans un bon esprit et s'est terminée à 19h30.



Reunionpublique

082-200066652-20231127-20231127_276-DE

Reçu le 28/11/2023 Publié le 28/11/2023

2. Informations sur les sites internet

Des informations ont été mises à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes, ainsi que sur celui de la Mairie.



La présentation de la réunion publique a notamment été mise à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes.



082-200066652-20231127-20231127_276-DE

Reçu le 28/11/2023 Publié le 28/11/2023

3. Le cahier de recueil des observations

En plus des éléments du dossier de révision allégée et du panneau de concertation installé en mairie, des registres ont été mis à la disposition du public pour recueillir les observations sur cette évolution du PLU à la mairie de Mas-Grenier et au siège de la Communauté de communes. Aucune observation n'a été déposée sur les cahiers de concertation mis à disposition.





082-200066652-20231127-20231127_276-DE

Reçu le 28/11/2023 Publié le 28/11/2023

4. LE PANNEAU DE CONCERTATION

Un panneau d'exposition en couleur, format A0, a été réalisé et exposé dans le hall de la mairie jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU (voir photos en page suivante). Il a porté sur la présentation du contexte de la révision allégée, la présentation du site, les modifications apportées au PLU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE REVISION ALLEGEE DU PLU DE MAS GRENIER



La révision allégée porte sur la redéfinition du périmètre de la zone UE de la Gresse, dite de la Plaine de Saint Jean, afin de favoriser le maintien, le développement et la sécurité des entreprises existantes : Embellie Façades et Unicoque.

Dans la mesure où cette évolution a uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Mas Grenier, une procédure de révision allégée est engagée.

La révision allégée a été prescrite par délibération en conseil communautaire le 23/02/2023.

LE SITE

La zone d'activités de la Gresse dite de la plaine de Saint Jean (zone UE, 4,2 ha) se situe au sud du bourg de Mas Grenier. Elle est actuellement occupée par une friche agro-industrielle, les Silos Arterris, et par l'entreprise Embellie Façades.





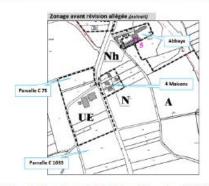
/

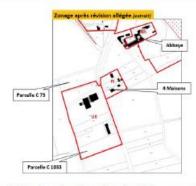
LES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA REVISION ALLEGEE

Cette redéfinition se traduit par une modification du zonage du PLU :

- Au sud: une extension de la zone UE de 7 272 m² (parcelle C1033) sur un secteur actuellement en friche;
- Au nord: une réduction de la zone UE de 6 792m², avec un reclassement en zone Agricole de la parcelle C75.
 Les zones UE et A sont redessinées sans impact significatif sur la zone agricole, les paysages et l'environnement.

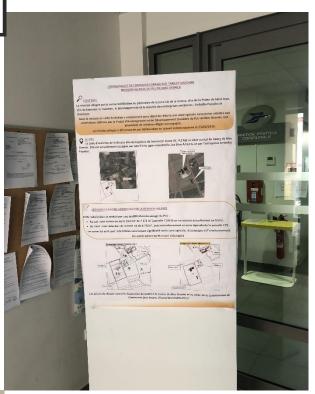
Les autres pièces du PLU sont inchangées





Les pièces du dossier sont à la disposition du public à la mairie de Mas Grenier et au siège de la Communauté de Communes (aux heures d'ouverture habituelles).

082-200066652-20231127-20231127_276-DE Reçu le 28/11/2023 Publié le 28/11/2023





082-200066652-20231127-20231127_276-DE

Reçu le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

CONCLUSION

La concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute la phase d'études de la révision allégée N°1 du PLU de Mas Grenier.

Toutes les modalités prévues ont été effectuées, des modalités complémentaires ont été mises en place dont un panneau d'exposition.

La participation à cette concertation a été modeste mais s'est déroulée dans un climat très apaisé.

L'information a largement été diffusée, des pièces du dossier étaient présentes physiquement à la Mairie de Mas-Grenier et au siège de la Communauté de communes et téléchargeables sur le site internet de la communauté de communes.

Les registres de concertation n'ont fait l'objet d'aucune demande.

082-200066652-20240227-ARRETE_2024_07-AR Reçu le 29/02/2024 Publié le 29/02/2024



www.grandsud82.fr

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2024-07

Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas Grenier

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et 35 et R153-12, ainsi que les articles L153-36 à L153-44;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mas Grenier actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n°2023.02.23-042 du 23/02/2023 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu la délibération n°2023.05.25-154 du 25/05/2023 du conseil communautaire décidant de la modification du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 22/12/2023 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne engageant la modification du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mas Grenier;

Vu le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mas Grenier ;

Vu la décision du 22/01/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Monsieur Eric DE SAINT SALVY, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques GAURAN en qualité de suppléant;

082-200066652-20240227-ARRETE_2024_07-AR Reçu le 29/02/2024 Publié le 29/02/2024

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mas Grenier.

La révision allégée porte sur :

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.
- La modification porte sur :
- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- E L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions règlementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ; 120 avenue Jean-Jaurès, 82 370 Labastide-Saint-Pierre.

<u>Article 3</u>: Monsieur Éric DE SAINT SALVY, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

M. Jacques GAURAN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 4: Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER), pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, sauf fermeture exceptionnelle des services (jour férié ou congé exceptionnel):

082-200066652-20240227-ARRETE_2024_07-AR Reçu le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Lundi et vendredi de 13h30 à 17h, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30, mercredi de 13h30 à 18h à la mairie de Mas Grenier.

<u>Article 5</u>: Les dossiers ont fait l'objet des demandes d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Les décisions, n°2023AC0142 datant du 6 septembre 2023 concernant la révision allégée et n° 2024AC033 datant du 23 février 2024 concernant la modification, de dispense d'évaluation environnementale prises par la MRAE Occitanie seront jointes aux dossiers d'enquête.

<u>Article 6</u>: Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, ils seront consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès – 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), aux jours et horaires habituels : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les pièces jointes transmises seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5205

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Monsieur le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30

082-200066652-20240227-ARRETE_2024_07-AR Reçu le 29/02/2024 Publié le 29/02/2024

- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

<u>Article 8</u>: À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 9: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans deux documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans la mairie concernée et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10: L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU de la Commune de Mas Grenier. Il approuvera la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de la Commune de Mas Grenier conformément aux articles L153-21 et L153-43 du code de l'urbanisme.

<u>Article 11</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <u>www.grandsud82.fr</u>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, au panneau d'affichage de la mairie concernée, sur le secteur de la zone d'activités modifiée, sur le panneau d'affichage de la halle de la commune et à l'entrée nord de la commune.

082-200066652-20240227-ARRETE_2024_07-AR Reçu le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

<u>Article 12</u>: Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'enquête (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

<u>Article 13</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée.

Article 14: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter:

De sa publication/notification:

2 9 FEV. 2024

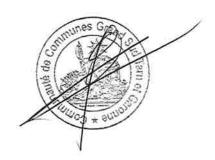
De sa transmission en Préfecture le :

2 9 FEV. 2024

Labastide Saint Pierre, le 27 février 2024

La Présidente

Marie-Claude NEGRE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n°2024-07 en date du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas-Grenier, permettant :

Pour la révision allégée :

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.

Pour la modification:

- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions règlementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs. M. Eric DE SAINT SALVY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER), pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 à 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception du jour férié ou congés exceptionnels :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la CCGSTG;
- le lundi et le vendredi : de 13h30 à 17h, le mardi et le jeudi : de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 18h00 à la mairie de Mas-Grenier.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas-Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes (www.grandsud82.fr) ou via l'adresse mail dédiée suivante <u>enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr</u>

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/5205

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12 h30 et de 13h30 à 17h. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis.

Les projets d'évolution du PLU de Mas-Grenier ont bénéficié de dispenses d'évaluation environnementale qui seront jointes au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ces projets se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr).

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU,
- Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de Mas-Grenier.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente

JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

1300, Av. d'Ardus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ156166, N°52927

Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne

Département : 82

Date de parution : 01/03/2024

Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 27 Février 2024

SARL ARC EN CIEL
"LE PETITI JOURNAL"
1300 Avenue d'Andus BP 386
52003 MONTAUBAN CEDEX
Tel. 05 63 20 30 00 Fax 05 63 20 80 01
mc 344 573 30000037
7

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.





COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enexécution del araétér "2024-07 en date
du 27 févire 2024, il sera procédé à une
enquête publique unique portant sur le
évision allégée en "tel ta modificationn"
3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune de Mas-Grenier, permettant:
Pour la révision allégée :
L'extension de la zone d'activités dite de
la Plaine Saint-Jean, stute à l'a entre de
la commune affin de permett rimplantation de projet séconniques.
Pour la modification:
- L'a justement du règiment écrit en zones
A et N afin h'amoniser les possibilités
d'extension et des amexes du bâti exis-

A ef N afin d'harmóniser les possibilités d'extension et des annexes du bitt existant.

- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de estination en zone Ao un.

- En zones A et Ni, larecirchture de l'article 2 prenant en compte les fequitament per l'existant de l'article 2 prenant en compte les fequitament en règles concernant les cidatement et l'appendie d'une règle concernant les cidatement les cidatements les cidatements

tif de Toulouse. Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communauté (1970 evenue Jean Jaurès suite de la Communauté de Communauté (1970 evenue Jean Jaurès suite (1970 evenue Jean Jaurès suivants, à l'exception du jour férié ou congée socceptionnels: d'unit au vendredi de 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi au vendredi de 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendre de 1980 à 12h 30 et de 1980 à

tide Saint Pietre), aux joins et norations avantiered de 8h à 12 suivants du jund au vendred de 8h à 12 las observations du jubilic sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant tout la durée de l'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et a ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communauté des la publication du répéent avis. Se l'environnement des la publication de l'entre d sions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Pétet du Tarm-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribu-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribu-et de l'anne de la Présidente du Tribu-et de l'anne de la CGSTG, dans la maire concernée et à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera éta l'entre de la CGSTG (www.grandssud2.Err).

d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU, - Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision allégéen°1 et di modification n°3 du PLU de Mas-Grenier. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du ser-vice urbanisme au siège de la CCSS . La Présidente

SARL ARC EN CIEL SARL ARC EN CIEL
"LE PETIT JOURNAL"
1300 Avenue d'Ardus BP 386
5203 MONTAUBAN CEDEX
TEL 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01

JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

1300, Av. d'Ardus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ156289, N°52928

Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne

Département : 82

Date de parution : 26/03/2024

Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 27 Février 2024

SARL ARC EN CIEL
"LE PETITI JOURNAL"
1300 Avenue d'Andus BP 386
52003 MONTAUBAN CEDEX
Tel. 05 63 20 30 00 Fax 05 63 20 80 01
mc 344 573 30000037
7

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.





COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enexécution del araétér "2024-07 en date
du 27 févire 2024, il sera procédé à une
enquête publique unique portant sur le
évision allégée en "tel ta modificationn"
3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune de Mas-Grenier, permettant:
Pour la révision allégée :
L'extension de la zone d'activités dite de
la Plaine Saint-Jean, stute à l'a entre de
la commune affin de permett rimplantation de projet séconniques.
Pour la modification:
- L'a justement du règiment écrit en zones
A et N afin h'amoniser les possibilités
d'extension et des amexes du bâti exis-

A ef N afin d'harmóniser les possibilités d'extension et des annexes du bitt existant.

- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de estination en zone Ao un.

- En zones A et Ni, larecirchture de l'article 2 prenant en compte les fequitament per l'existant de l'article 2 prenant en compte les fequitament en règles concernant les cidatement et l'appendie d'une règle concernant les cidatement les cidatements les cidatements

tif de Toulouse. Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communauté (1970 evenue Jean Jaurès suite de la Communauté de Communauté (1970 evenue Jean Jaurès suite (1970 evenue Jean Jaurès suivants, à l'exception du jour férié ou congée socceptionnels: d'unit au vendredi de 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi au vendredi de 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendredi et 9h à 12h 30 et de 1980 à 17h 30, et le lundi et le vendre de 1980 à 12h 30 et de 1980 à

tide Saint Pietre), aux joins et norations avantiered de 8h à 12 suivants du jund au vendred de 8h à 12 las observations du jubilic sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant tout la durée de l'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et a ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communauté des la publication du répéent avis. Se l'environnement des la publication de l'entre d sions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Pétet du Tarm-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribu-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribu-et de l'anne de la Présidente du Tribu-et de l'anne de la CGSTG, dans la maire concernée et à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera éta l'entre de la CGSTG (www.grandssud2.Err).

d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU, - Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision allégéen°1 et di modification n°3 du PLU de Mas-Grenier. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du ser-vice urbanisme au siège de la CCSS . La Présidente

SARL ARC EN CIEL SARL ARC EN CIEL
"LE PETIT JOURNAL"
1300 Avenue d'Ardus BP 386
5203 MONTAUBAN CEDEX
TEL 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM413065, N°176202) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition: La Dépêche Du Midi - 82

Date de parution: 01/03/2024

Fait à Toulouse, le 28 Février 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

En exécution de l'arrêté n°2024-07 en date du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas-Grenier, permettant :

Pour la révision allégée

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.

Pour la modification

- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions règlementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

M. Eric DE SAINT SALVY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER), pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 à 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception du jour férié ou congés exceptionnels :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la CCGSTG ;
- le lundi et le vendredi : de 13h3o à 17h, le mardi et le jeudi : de 13h3o à 17h3o, le mercredi de 13h3o à 18h0o à la mairie de Mas-Grenier.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas-Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes (www.grandsud82. fr) ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/5205

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12 h30 et de 13h30 à 17h. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis. Les projets d'évolution du PLU de Mas-Grenier ont bénéficié de dispenses d'évaluation environnementale qui seront jointes au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ces projets se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr).

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU,
- Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de Mas-Grenier.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente







ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM413067, N°176203) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition: La Dépêche Du Midi - 82

Date de parution: 22/03/2024

Fait à Toulouse, le 28 Février 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

En exécution de l'arrêté n°2024-07 en date du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas-Grenier, permettant :

Pour la révision allégée

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.

Pour la modification

- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions règlementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone ÚE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

M. Eric DE SAINT SALVY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER), pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 à 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception du jour férié ou congés exceptionnels :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la CCGSTG ;
- le lundi et le vendredi : de 13h3o à 17h, le mardi et le jeudi : de 13h3o à 17h3o, le mercredi de 13h3o à 18hoo à la mairie de Mas-Grenier.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas-Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes (www.grandsud82. fr) ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr

fr) ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/5205

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12 h30 et de 13h30 à 17h. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis. Les projets d'évolution du PLU de Mas-Grenier ont bénéficié de dispenses d'évaluation environnementale qui seront jointes au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ces projets se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr).

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU,
- Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de Mas-Grenier.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente



N° E24000004 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 22/01/2024

Vu enregistrée le 19/01/2024, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée et la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mas grenier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Eric DE SAINT SALVY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Jacques GAURAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, à Monsieur Eric DE SAINT SALVY et à Monsieur Jacques GAURAN.

Fait à Toulouse, le 22/01/2024

Le magistrat délégué,

Philippe GRIMAUD

Philippe GRIMAUD